

DECISION DU PRESIDENT

Decision n°2023-05

Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-086 du 15 septembre 2022 portant adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à un réajustement des crédits concernant les intérêts courus non échus 2023,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

- Section de fonctionnement / dépenses

Ajout de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Charges financières (Chapitre 66) / Intérêts – Rattachement des ICNE (66112) : + 15 540 €,

Sous-total : + 15 540,00 €

Diminution de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Charges à caractère général (Chapitre 11) / Contrats de prestations de services (611) : - 15 540 €

Sous-total : - 15 540,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit au prochaine Conseil communautaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, est chargé de l'exécution de la présente décision dont la copie est adressée à Madame La Préfète.

Fait à Camaret-sur-Aygue
le 09/01/2024

Le Président,

Julien MERLE

